

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

COMPTÉ RENDU

FINANCES

2018-04-039 – DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR D'AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Lors de sa réunion du 11 janvier 2018, la commission finances a étudié trois demandes de subventions provenant d'établissements scolaires de Fougères et d'Antrain.

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal de répondre favorablement aux demandes suivantes :

- Ecole Jean de La Mennais à Fougères : 50 € de fournitures scolaires pour un enfant en CLIS ;
- Ecole Saint-Joseph à Fougères : 30 € pour un séjour à la neige pour un enfant malentendant en inclusion scolaire (en lien avec l'Institut Paul-Cézanne) ;
- Ecole Jean de La Fontaine à Antrain : 30 € pour un séjour à Guidel-Plage pour un enfant scolarisé en CLIS.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME

2018-04-040 RESIDENCE SENIOR – VALIDATION DE L'APD

Arrivée de Monsieur Jérôme GUERIN

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du presbytère en résidence sénior et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet TRICOT pour un montant de marché de 50 494 euros H.T.

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 1 013 000 € HT soit 1 215 600 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet TRICOT prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. La rémunération de base du maître d'œuvre sera définitivement fixée à 79 014 € HT, soit 94 817 € TTC (7,8 % du coût prévisionnel des travaux).

La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) nécessite donc la validation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération de base du maître d'œuvre à 79 014 € HT, soit 94 817 € TTC.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L1414-1 à L1414-4
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,
Vu la délibération en date du 15 juin 2017 approuvant la réhabilitation du presbytère en résidence senior et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet TRICOT,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif,
- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du presbytère en résidence senior.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1. Il est précisé que l'avenant n°1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement. L'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 1 013 000 € HT soit 1 215 600 € TTC. L'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 79 014 € HT, soit 94 817 € TTC. (pour un taux de rémunération de 7,8%).
- autoriser Monsieur le maire à signer toutes les autres documents afférents à cette affaire.

DECISION

Considérant le manque d'éléments techniques, et le délai insuffisant laissé au Conseil Municipal pour se prononcer, le Conseil Municipal décide de sursoir à statuer par 20 voix pour et 1 abstention (M. VEZIE FRANCOIS).

2018-04-041 ALLEE DES HORTENSIAS : DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : I. LEE

EXPOSE

Conformément à la délibération du 22 février 2018, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 22 mars au 10 avril 2018, suivant les dispositions des articles R 141-4 et R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur GERARD, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de la parcelle n°393 section AE, au profit de Madame CLODIC.

PROPOSITION

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Mme CLODIC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ENFANCE – EDUCATION**2018-04-042 ORGANISATION D'UN CAMP PASSERELLE A BREHAL****RAPPORTEUR** : M. MOREL**EXPOSE**

L'association « Maison du Canton », en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvigné-du-Désert, de Saint-Georges-de-Reintembault et de la Bazouge-du-Désert, organise en juillet un camp « passerelle » de 4 jours à Brehal auquel participeront 6 enfants de chaque structure. Pour cette année, le coût total du séjour est de 2 357,00 €.

PROPOSITION**Vu le budget prévisionnel du camp passerelle 2018 ;**

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la participation de la commune de Louvigné-du-Désert à hauteur de 229 € maximum. Ce montant pourra être minoré jusqu'à 206 € en fonction de la participation des familles qui sera demandée.

Comme l'année précédente, les Communes factureront aux familles le coût du séjour. La part famille sera ensuite reversée à la Maison du Canton.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2018-04-043 MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE POUR LES DEPLACEMENTS A L'ETRANGER****RAPPORTEUR** : JP. OGER**EXPOSE**

Par délibération en date du 22 avril 2014, une régie instituée auprès du service attractivité territoriale et communication, permet de prendre en charge certaines dépenses effectuées à l'étranger dans le cadre des programmes européens menés par la Commune, à savoir :

- frais de déplacement sur place : train, taxis, location de véhicules... ;
- frais de transports depuis la commune vers le pays d'accueil ;
- frais d'hébergement sur place ;
- frais de restauration, achat de denrées alimentaires (boulangerie...) ;
- frais bancaires (frais de change...).

Toutefois, il s'avère que ces programmes européens impliquent également des déplacements en France qui ne peuvent être pris en charge par la régie.

PROPOSITION

Dans un souci de simplicité administrative, et afin d'éviter aux agents d'avoir à avancer des sommes d'argent trop importantes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'arrêté de la régie d'avance afin de prendre en compte les dépenses énumérées ci-dessous lorsque

elle sont effectuées dans le cadre des projets européens menées par la commune (programme INTERREG), en France ou à l'étranger ;

- frais de déplacement sur place : train, taxis, location de véhicules,...
- frais de transports depuis la commune vers le pays d'accueil ;
- frais d'hébergement sur place ;
- frais de restauration, achat de denrées alimentaires (boulangerie...) ;
- frais bancaires (frais de change...).

Toutes les autres dispositions de la délibération du 22 avril 2014 restent inchangées, et l'avance maximum consentie au régisseur reste fixée à 2 000 €. L'arrêté de régie N°2014-91 sera modifié en conséquence.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- La prochaine commission finances aura lieu le mardi 15 mai à 20h30 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 mai à 20h30. A cette occasion, les services de la Gendarmerie viendront présenter aux élus le dispositif de participation citoyenne.

- Les membres du Conseil Municipal sont invités à la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 qui se déroulera le mardi 8 mai 2018 selon le programme suivant :

- 9h30 : rassemblement place Bochin ;
- 10h00 : office religieux à la mémoire des victimes de guerre ;

Pour ceux qui ne souhaitent pas prendre part à l'office religieux :

- 11h00 rassemblement place du prieuré puis défilé jusqu'au monument aux morts ;
- Dépôt de gerbes et allocutions.

A l'issue de la cérémonie un verre de l'amitié sera offert par la municipalité au Centre Culturel Jovence.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des montants des dotations notifiés à la commune par la DGCL pour l'année 2018 :

- DGF : 450 619 € (451 219 € en 2017) ;
- DSR BC : 161 738 € (179 709 en 2017) ;
- DSR P : 70 901 € (72 634 € en 2018) ;
- DSR cible : 0 € (87 645 €) ;
- DNP : 88 458 € (98 287 € en 2017).

Soit une baisse totale de 117 778 € par rapport à l'année précédente.

Face à ce constat Monsieur le Maire a fait part de son mécontentement à Monsieur le Sous-Préfet dans un courrier en date du 10 avril et lors de la revue de projets du 17 avril dernier organisée par l'Etat.

Monsieur le Maire a officiellement demandé un réexamen du calcul des dotations pour la commune de Louvigné-du-Désert ainsi que pour les communes de l'ex Louvigné Communauté qui voient elles aussi leurs dotations diminuer de façon significative. Cette demande a été notifiée au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux élus locaux et de Fougères Agglomération.

Suite à cette demande le Préfet de Région a informé les communes concernées que ces ajustements seraient justifiés par le changement de périmètre intercommunal. Ainsi, la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 aurait eu un impact sur les modalités de calcul des dotations.

- Monsieur le Maire précise toutefois que malgré ce contexte financier, le travail de la ville de Louvigné-du-Désert en matière de revitalisation de centre bourg a été unanimement salué par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, EPF, Caisse des Dépôts et Consignation, Fougères Agglomération) lors de la revue de projet du 17 avril 2018. A ce titre, Monsieur le Maire rapporte les propos de Madame Laurence FORTIN, Vice-Présidente du Conseil Régional : *« Si tous les dossiers sont de cette qualité, nous aurons un maillage exceptionnel en Bretagne. Votre engagement partenarial est totalement dans l'esprit de notre dispositif. Ce projet est exemplaire, il faut le faire partager aux Bretons. »*

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif « Pass Commerce et Artisanat » mis en place par Fougères Agglomération. Ce dispositif financier s'adresse aux commerçants, artisans de service locaux souhaitant créer, moderniser, étendre leur activité, ou reprendre une affaire. Il se concrétise par l'apport d'une aide directe aux investissements (travaux et équipements). L'aide - soumise à certaines conditions - représente 30% du montant investi. Elle peut aller jusqu'à un maximum de 7 500 €. Elle est financée pour moitié par la Région et pour moitié par Fougères Agglomération. Ce dispositif est une des applications concrètes de la convention de partenariat signée par Fougères Agglomération avec la Région Bretagne.

- Suite à la réunion d'information organisée par Fougères Agglomération le mardi 24 avril, Monsieur VEZIE informe les membres du Conseil Municipal que Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) sera applicable à compter du 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- Une nouvelle logique de responsabilité
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel
- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement)

- Suite à l'Assemblée Générale de la Maison du Canton, Madame NOEL informe le Conseil Municipal que trois nouvelles administratrices ont rejoint le Conseil d'Administration de l'association. Les membres du Bureau sont :

- Madame Marilyne CADOR – Présidente
- Madame Simone CHAUVIERE – Vice-Présidente
- Monsieur Serge LETENDRE – Trésorier
- Madame Catherine LEPRIEUR - Secrétaire

- Suite au compte rendu du dernier BM, Monsieur TABUREL s'interroge sur l'objet de la commission de sécurité prévue le 3 mai 2018. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une réunion à l'initiative des services de l'Etat relative à la sécurité des ERP. La réunion du 3 mai porte en particulier sur la salle des fêtes.

Monsieur TABUREL souhaite également savoir pourquoi la presse locale n'était pas présente lors de la revue de projets du 17 avril dernier. Monsieur le Maire rappelle que les invitations ont été réalisées et envoyées à l'initiative de l'Etat et non de la municipalité.

- Suite à la demande de Madame LESERVOISIER lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur GOUPIL communique aux élus un état détaillé de la dette de la commune.

- Monsieur Jean-Pierre GUERIN s'interroge sur l'origine des marquages au sol présents au Planty et souhaite savoir quels types de travaux sont prévus. Monsieur LEBANSAIS précise qu'il s'agit de travaux de renforcement d'une ligne électrique. Une interrogation demeure toutefois quant au démarrage des travaux. Des informations complémentaires seront communiquées par les services de la ville.

Le secrétaire

Le Maire

F. VEZIE

JP. OGER